

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 02 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Elodie PEREZ, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Monsieur Manuel DEFORES, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER.

### Absents avec pouvoir :

Madame Alicia RIEU à Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL, Monsieur Anthony BLOYET à Madame Françoise OLIVE, Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Filiz KWIATKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Véronique ANDREU

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

## 2026-021 – INTERCOMMUNALITÉ : Désignation des représentants de la commune au sein des instances de la SPL AREC Occitanie

Rapporteur : Monsieur le Maire,

ADOPTE				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir la nomination d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

La commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux statuts de la société. À ce titre, elle exerce, avec les autres collectivités actionnaires, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment par l'intermédiaire de ses représentants siégeant dans les instances décisionnelles.

Conformément aux dispositions en vigueur, la représentation de la commune au sein de la SPL doit être assurée par des élus ou représentants désignés par le Conseil municipal.

À la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des mandats des représentants actuellement en fonction. Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie.

Ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales.

Cette désignation permet d'assurer la continuité de la participation de la commune de Bessières au SPL AREC Occitanie et à la prise de ses décisions stratégiques.

Monsieur le Maire présente les candidats suivants :

- Anthony BLOYET, titulaire
- Julien COLOMBIES, suppléant

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE  
CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DESIGNER** pour représenter la commune de Bessières auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre : Anthony BLOYET, titulaire et Julien COLOMBIES, suppléant
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNER** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Ainsi fait et délibéré en Mairie,

les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

